

Axa poursuit le développement de sa gamme Accumulator

Accumulator Retraite s'adresse à une clientèle qui souhaite préfinancer son complément de revenus futurs

Moyennant un prélèvement sur les versements, la solution garantit des ressources viagères à partir d'un multisupport

Garantir des revenus viagers sans forcément aliéner le capital tout en bénéficiant des potentialités des placements en actions et de la fiscalité de l'assurance vie, le concept d'Accumulator Retraite tout juste lancé par Axa France est pour le moins vendeur. Plus complète que son aînée, Capital Ressources, déployée dans l'Hexagone au printemps 2007 (*lire l'encadré*), la formule s'adresse à une clientèle plus large en phase de constitution de capital. Trois étapes successives doivent être distinguées dans son fonctionnement.

La définition d'un horizon d'épargne. En choisissant dans son contrat d'assurance vie la garantie Accumulator Retraite, l'assuré com-

mence par se donner un horizon de placement fixe et non modifiable (entre deux et trente ans à compter de l'adhésion) au terme duquel le complément de ressources sera mis à sa disposition. Durant cette phase d'épargne, ses versements alimentent un compartiment dit d'investissement, géré par l'assureur dans le cadre d'un mandat selon un profil type dénommé « Allocation Stratégie Retraite ». Les rééquilibrages réalisés à l'intérieur du compartiment sont sans frais.

Réorientation de l'épargne. A la date d'échéance, une convention de réorientation automatique se déclenche. Une fraction de l'épargne est alors déstockée annuellement du compartiment d'investissement pour

alimenter un nouveau compartiment, cette fois monétaire, à partir duquel l'assuré peut pratiquer des retraits partiels. Le montant basculé entre les compartiments est fixe. Il se calcule au moment de la première mise à disposition du complément de ressources par application d'un pourcentage à l'épargne atteinte sur le compartiment d'investissement. Le pourcentage est déterminé en fonction de l'âge de l'adhérent et peut varier dans une fourchette allant de 3,5 % à 55 ans à 5,5 % à 75 ans. Quant au compartiment d'investissement, il bénéficie d'un taux de revalorisation garanti fixé, dans les conditions actuelles, à 2 %. Exemple : pour un capital atteint de 163.000 euros à 65 ans (pourcentage de 4,5 %), le montant réorienté sera de 7.335 euros par an.

Revalorisation. Tous les cinq ans, l'assureur peut réajuster, à la hausse seulement, les montants réorientés vers le compartiment monétaire. Ce cliquet intervient lorsque la valeur de l'épargne résiduelle investie sur le compartiment d'investissement est supérieure à celle constatée lors de la précédente mise à disposition de res-

sources. Comme pour un contrat classique avec retraits partiels programmés, le système se poursuit tant que l'épargne en compte est suffisante pour procéder aux réorientations.

Déclenchement d'Accumulator. Lorsque l'épargne atteinte sur le compartiment d'investissement devient inférieure au montant à réorienter sur le compartiment monétaire, la garantie Accumulator Retraite rentre en vigueur et assure le versement d'une rente viagère jusqu'au décès de l'assuré équivalente au montant de la dernière réorientation de l'épargne. Cette rente n'est pas réversible.

Toute garantie à un prix. Dans les conditions actuelles, Accumulator Retraite coûtera à l'assuré 1,4 % par an de ses versements, en sachant que ce prélèvement viendra s'ajouter aux différents frais du contrat d'assurance vie sur lequel la convention est appliquée. Ce coût est comparativement de 0,5 % pour Capital Ressources.

Accumulator Retraite est une garantie qui sera proposée au sein

de la gamme de contrats d'assurance vie d'Axa France existante dès la rentrée prochaine par tous les réseaux d'agents et de salariés. ◀

Jean-Charles Naimi

Rappel sur Capital Ressources

Lancée au printemps 2007, la formule garantit pendant quinze ans un complément de ressources équivalent à 6 % de l'épargne investie pendant les cinq premières années et 7 % pendant les dix suivantes. Au bout de quinze ans, le contrat redevient un multisupport classique. La garantie se déclenche lorsque l'évolution de la valeur du contrat ne permet pas d'assurer les versements promis (*L'Agefi Actifs*, n°307, p. 18).

